

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0666

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Construction d'une liaison directe entre le tunnel sous le quai Bellevue et le giratoire de la Pape - Avenant n° 1 au marché n° 010 612 W**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-6260 en date du 26 février 2001, le Conseil a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la construction d'une liaison directe entre le tunnel sous le quai Bellevue et le giratoire de la Pape du périphérique nord.

Il a également décidé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisé monsieur le président à signer le marché.

Ce marché n° 010 622 W a été notifié le 8 août 2001 à la société Demathieu et Bard.

Des travaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires et pourraient faire l'objet d'un avenant n° 1 permettant :

- la modification des quantités de déblais et d'enrobés initialement prévues,
- l'intégration des équipements de sécurité demandés par la cellule départementale de l'équipement pour la sécurité afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le montant de cet avenant serait de 166 169,20 €HT et porterait le montant du marché à 1 440 217,18 €HT, soit une augmentation de 13 %.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 14 juin 2002 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° 2001-6260 en date du 26 février 2001 ;

Vu le marché n° 010 622 W passé avec la société Demathieu et Bard ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 juin 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 010 622 W relatif à la construction d'une liaison directe entre le tunnel sous le quai Bellevue et le giratoire de la Pape.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - opération 0541, pour la somme de 1 408 001 €.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510, à hauteur du même montant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,